

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/NOV/111	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » POUR L'ANNEE 2024
Date du conseil municipal 14/11/2024	
Date de la convocation 06/11/2024	
Date de l'affichage 07/11/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCCQ**, Stéphanie **DEGAND**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Stéphanie **DEGAND**

Valérie **JACKY**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Philippe **DUCCQ**

Michel **BILLOUT** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Edith **LION** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assuré de l'expédition en préfecture
07721710327120241120-DELIB-2024-111-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

DELIBERATION

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU BENEFICE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » POUR L'ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et L.2224-2,

VU la délibération du conseil municipal n°2024/SEPT/92 du 18 septembre 2024 portant vote de la décision modificative première (DM1) – Budget communal année 2024,

VU la délibération du conseil municipal n°2024/SEPT/94 du 18 septembre 2024 portant vote de la décision modificative première (DM1) – Budget Assainissement année 2024,

CONSIDERANT que l'exception inscrite à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à la nécessité de réaliser des investissements importants compte-tenu de la vétusté des réseaux et de l'incapacité financière du budget assainissement de supporter la dépense, est applicable dans le cadre du versement d'une subvention par la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de verser une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe « Assainissement » afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement Rue Aristide Briand,

VU la Commission des finances du 12 novembre 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**)
6 **CONTRE** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 500 000€ du budget principal de la commune au budget annexe « Assainissement » au titre de l'année 2024, afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement Rue Aristide Briand.

ARTICLE 2 : Dit que l'exception inscrite à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à la nécessité de réaliser des investissements importants compte-tenu de la vétusté des réseaux et de l'incapacité financière du budget assainissement de supporter la dépense, est applicable.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera inscrite au chapitre 204 du budget de l'exercice 2024, en section d'investissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Edith LION

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le **20 NOV. 2024**
Et de la transmission ou notification et
de la publication le **20 NOV. 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241120-DELIB-2024-111-DE
Date de réception en préfecture : 20/11/2024
Date de réception : 20/11/2024